

**- DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR -**

**Convention pour la facturation et le recouvrement  
des redevances et taxes d'assainissement collectif  
des communes adhérentes distribuées par  
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

**entre :           GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**et                 Saur**

**Avenant n°1**

**à la convention pour la facturation et le recouvrement  
des redevances et taxes d'assainissement collectif des communes  
adhérentes distribuées par GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION  
signée entre les parties le 01/01/2021**



**ENTRE :**

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_ désigné dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

**ET**

Saur, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Sébastien POLLARD, Directeur des Exploitations BRETAGNE OCCIDENTALE, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "la Société",

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'application de la présente convention s'appuie sur la rédaction des contrats de délégation de service public de distribution d'eau s'y rattachant indiqués dans le préambule de la convention d'origine.

Depuis la date d'application de la convention, le Syndicat du Jaudy a prolongé par avenant le contrat jusqu'au 31/12/2022 et le SMAEP KREIZ BREIZH a contracté un nouveau contrat de délégation de son service public jusqu'au 31/12/2033.

Dès lors il convient d'indiquer ces nouvelles dates et de permettre ainsi la facturation de la part assainissement collectif de GPA pour l'année 2022.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

## Préambule

Le préambule de la convention d'origine est modifié et remplacé par le texte suivant :

« La Société assure, aux termes de contrats de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service d'eau potable des communes de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION :

SYNDICAT DU JAUDY	Jusqu'au 31 décembre 2022
SIE DU GOAS KOLL	Jusqu'au 31 décembre 2029
SMAEP KREIZ BREIZH ARGOAT	Jusqu'au 31 décembre 2033
GPA secteur PAIMPOL-GOËLO	Jusqu'au 31 décembre 2023
GPA secteur BOURBRIAC	Jusqu'au 31 décembre 2028

La Collectivité assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de :

SYNDICAT DU JAUDY	SIE DU GOAS KOLL	SMAEP KREIZ BREIZH ARGOAT	GPA secteur PAIMPOL-GOËLO	GPA secteur BOURBRIAC
31/12/2022	31/12/2029	31/12/2033	31/12/2023	31/12/2028
BRELIDY, KERMOROC'H, LANDEBAERON, PEDERNEC, SAINT LAURENT, SQUIFFIEC, TREGONNEAU	LA CHAPELLE NEUVE, GRUNHUEL, LOC-ENVEL, PLOUGONVER	KERPert, SEVEN-LEHART	LANLEFF, LANLOUP, YVIAS	BOURBRIAC, COADOUT, KERIEN, MAGOAR, MOUSTERU, PLESIDY, PONT-MELVEZ

Conformément à l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a souhaité confier à la Société, exploitante du service de l'eau potable, le recouvrement pour son compte de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, suivant les bases tarifaires définies par elle.

La présente convention précise les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif par la Société,

Elle est établie conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales, en application de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

## Article 1 - Prise d'effet et validité des clauses antérieures

Le présent avenant, entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

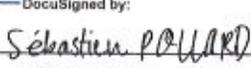
Toutes les clauses de la convention, non contraires aux présentes, demeurent intégralement applicables.

A Guingamp, le

2022

Pour la Collectivité,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

Pour la Société,  
La Directeur des Exploitations  
Sébastien POLLARD

DocuSigned by:  
  
74F2A7D7F75C476...